

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF DU COMITE RINK HOCKEY
ADOPTÉES PAR L'AG DU 22 NOVEMBRE 2014
CES MODIFICATIONS ENTRERONT EN VIGUEUR POUR LA SAISON 2015-2016

ARTICLE 201
MUTATION – PRET DE JOUEUR

1. MUTATION – CHANGEMENT DE CLUB

L'article 12 du Règlement Intérieur de la FFRS précise les conditions et formalités générales des mutations ou des transferts.

En compléments de ces dispositions :

- 1.1. Les compétiteurs qui pour la saison à venir pourront évoluer en senior (catégories d'âges de la saison suivante : U18, U19, U20 et senior) **doivent respecter les périodes de transfert ou de mutation définies ci-dessous** :
 - 1.1.1. la période « normale » de transfert ou de mutation d'un club français vers un autre club français est fixée de la date prévue pour la fin du championnat de N1–Elite (ou du 15 juin 0h dans la cas où le championnat de N1–Elite se terminerai après le 15 juin) jusqu'au 30 juin 24h de chaque année.
 - 1.1.2. la période dite « exceptionnelle » est fixée du 1er juillet 0h au 31 décembre 24h de chaque année. Pendant cette période, la mutation ne peut être accordée que sur accord du club quitté, sauf dans les cas particuliers précisés dans l'article 12 du RI de la FFRS « en dehors de la période normale » point 2, étant précisé que le motif de « déménagement » n'est recevable que si la distance entre l'ancien et le nouveau domicile ou lieu d'études est supérieure à 30 km (référence www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé par Michelin et si plusieurs options : le plus court de ville à ville).
- 1.2. Restriction de participation aux compétitions en cas de mutation ou de changement de club « en dehors des périodes normale ou exceptionnelle »

Tout joueur « changeant » de club après le 31 décembre 24h, peu importe sa catégorie d'âge, ne pourra participer à aucune compétition officielle, nationale ou régionale, avec son nouveau club. Cette disposition ne s'applique pas aux mutations ou changements de club dans les cas particuliers précisés dans l'article 12 du RI de la FFRS « en dehors de la période normale » point 2 de cet article et dans le point 1.1.2. ci-dessus (déménagement supérieur à 30 km), sauf pour les rencontres précisées au point 6 de l'article 223.

ARTICLE 214
AMENDES

Les diverses amendes ou pénalités financières prévues dans le présent règlement seront à payer suivant le cas, par le club, le joueur, le dirigeant ou l'arbitre, selon les procédures définies en début de saison.

A défaut de paiement, **dans les 10 jours suivant la notification par le Comité Rink Hockey (pour les cartons rouges, l'enregistrement sur la feuille de match vaut notification) elles seront automatiquement majorée de 100 % (doublées) et si elles ne sont pas payées dans les 45 jours suivant la notification, elles seront majorées de 200 % (triplées)** et à défaut de paiement, elles seront retenues sur la ou les cautions du club (y compris lorsqu'elles concernent directement un de leurs licenciés).

Le montant des amendes ou pénalités financières est fixé par le Comité Directeur du CRH/FFRS.

ARTICLE 216
CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR – INSCRIPTION – CAUTIONS

4. CAUTION « DARTFISH » ET ENGAGEMENT D'UTILISATION DE CE LOGICIEL

Les clubs de N1-Elite doivent filmer chaque match « à domicile », dans son intégralité et de manière que la vidéo soit « exploitable », puis mettre la vidéo « en ligne », selon les modalités précisées dans la circulaire de début de saison, avant 24h le **lundi** suivant la rencontre.

ARTICLE 223
RESTRICTIONS COMPETITIONS SENIORS – JOUEURS MUTES – 5 MAJEUR – JOUEURS ETRANGERS

5. NOMBRE MAXIMUM DE JOUEURS « NON JIFF » PAR FEUILLE DE MATCH (ajout de ce point)

L'article 15 du Règlement Intérieur de la FFRS précise les conditions requises par un compétiteur pour être considéré comme JIFF (Joueur Issu de la Formation Française) et qu'au maximum une équipe pourra inscrire sur chaque feuille de match 3 joueurs « non JIFF ».

En complément de ces dispositions, les compétitions soumises au respect de l'article 15 du RI de la FFRS sont : les championnats de France N1-Elite, N1-Féminine, N2 et N3, la coupe de France senior.

Toute équipe qui ne respecterait pas ces dispositions perdra automatiquement le match par forfait « technique ».

POUR INFORMATION (ARTICLE 15 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFRS - ADOPTE LE 22 NOVEMBRE 2014)

ARTICLE 15 – Modalités d'inscription et de participation aux compétitions pour les sports collectifs

Joueurs Issus de la Formation Française (JIFF)

1. Définition

Est considéré comme JIFF tout compétiteur qui a été licencié à la FF Roller Sports (FFRS) ou à la FF des Sports de Glace (FFSG) pendant au moins 3 saisons, consécutives ou non, avant d'avoir atteint l'âge de 20 ans. La dernière saison sportive (1er juillet N – 30 juin N+1) prise en compte est celle au cours de laquelle le joueur a 20 ans au 31 décembre N+1.

La définition du JIFF ne comprend aucune référence à la nationalité du joueur, à son lieu de naissance ou à son ascendance.

2. Prise en compte des saisons sportives dans la définition du JIFF.

Une saison sportive (1er juillet N – 30 juin N+1) sera prise en compte si le compétiteur a été licencié à la FFRS ou à la FFSG avant le 31 décembre de l'année N.

Le cas échéant, il appartient au sportif de fournir le ou les justificatifs nécessaires.

3. Mesures transitoires jusqu'au 1er juillet 2024.

Les sportifs nés avant le 1er janvier 1976 et qui peuvent justifier d'une licence à la FFRS pendant au moins 5 saisons sportives avant le 30 juin 2015 seront considérés comme JIFF.

4. Nombre maximum de « non JIFF » au sein de l'effectif d'une équipe.

Les règlements sportifs définissent le nombre maximum de sportifs composant une équipe.

Pour chaque épreuve fédérale opposant des équipes, chaque équipe peut inscrire au maximum trois (3) compétiteurs « non JIFF » sur la feuille officielle de match ou sur le document d'engagement de l'équipe.

5. Champ et date d'application.

Le règlement sportif de chaque discipline de la FFRS définit le champ d'application de cet article : championnats, coupes et épreuves. Ce règlement entre en vigueur au 1er juillet 2015.

6. Contrôle de la composition des effectifs d'une équipe.

Les juges ou arbitres ont la responsabilité de contrôler la composition des équipes et ils vérifieront le respect de ces dispositions. Une équipe qui ne respecterait pas ces dispositions se verra sanctionnée conformément aux dispositions réglementaires précisées dans le règlement sportif de la discipline concernée.

ANNEXE : TARIFS DE LA SAISON 2015-2016

I - CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR ET COUPE DE FRANCE SENIOR

1. ENGAGEMENT

N1-Elite : 1 000 € ; N2 : 750 € ; N3 : 500 € (250 € la 1^{ère} participation du club) ; N1-Féminine : 125 €
Coupe de France senior : 0 € ; N1-Elite : participation à l'achat de la licence « dartfish » : 400 €

2. CAUTION CHAMPIONNAT

N1-Elite : 1 200 € ; N2 : 650 € ; N3 : 300 € ; N1-Féminine : 300 € ; Coupe de France senior : 2 000 € ;
N1-Elite : Caution d'engagement d'utilisation du logiciel « dartfish » : 2 000 €

3. CAUTION ARBITRAGE

N1-Elite : 3 000 € ; N2 : 2 000 € ; N3 : 500 € ; N1-Féminine : 0 €

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ARBITRES

N1-Elite : 3 000 € ; N2 : 1 200 € ; N3 : 20 € par match ; N1-Féminine : 20 €/arbitre et par journée